



**PREFECTURE  
DE PARIS**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

RECUEIL DES ACTES  
ADMINISTRATIFS SPÉCIAL  
N°75-2021-369

PUBLIÉ LE 18 JUILLET 2021

# Sommaire

## Préfecture de Police / Cabinet

75-2021-07-16-00009 - Arrêté n°2021-00711 modifiant provisoirement la circulation de la contre-allée de l'avenue Georges V, entre les numéros 41 et 43, à Paris 8ème (2 pages)	Page 3
75-2021-07-16-00010 - Arrêté n°2021-00713 accordant des récompenses pour actes de courage et de dévouement (1 page)	Page 6
75-2021-07-16-00011 - Arrêté n°2021-00714 accordant des récompenses pour actes de courage et de dévouement (1 page)	Page 8
75-2021-07-16-00008 - Arrêté n°2021-00715 modifiant provisoirement le stationnement et la circulation dans certaines voies à Paris à l'occasion de la 108ème édition du Tour de France (6 pages)	Page 10

Préfecture de Police

75-2021-07-16-00009

Arrêté n°2021-00711 modifiant provisoirement la  
circulation de la contre-allée de l'avenue  
Georges V, entre les numéros 41 et 43, à Paris  
8ème

Paris, le 16 juillet 2021

**ARRETE N°2021-00711**

**modifiant provisoirement la circulation  
de la contre-allée de l'avenue Georges V,  
entre les numéros 41 et 43, à Paris 8<sup>ème</sup>**

LE PREFET DE POLICE

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L.2512-13 et L.2512-14 ;

Vu le code de la route, notamment ses articles L.325-1 à L.325-3, R.411-8 et R.411-25 ;

Vu l'avis de la Ville de Paris en date du 12 juillet 2021 ;

Considérant l'organisation du tournage du long-métrage « I LOVE AMERICA » dans le 8<sup>ème</sup> arrondissement de Paris les 19, 21, 23 et 26 juillet 2021 ;

Considérant que pour garantir le bon déroulement de ce tournage, il convient de modifier les règles de circulation dans la contre-allée de l'avenue Georges V à Paris 8<sup>ème</sup> le lundi 19 juillet 2021, le mercredi 21 juillet 2021, le vendredi 23 juillet 2021 et le lundi 26 juillet 2021 ;

Sur proposition du directeur de cabinet :

ARRETE

Article 1<sup>er</sup>

La circulation de tout véhicule à moteur est interdite dans la contre-allée de l'avenue Georges V à Paris 8<sup>ème</sup>, entre les numéros 41 et 43, aux dates et horaires suivants :

- Le lundi 19 juillet 2021, de 09h00 à 13h00 ;
- Le mercredi 21 juillet 2021, de 08h00 à 11h00 ;

- Le vendredi 23 juillet 2021, de 18h00 à 20h30 ;
- Le lundi 26 juillet 2021, de 09h00 à 13h00 .

### Article 2

Les dispositions du présent arrêté ne sont pas applicables aux véhicules d'intérêt général prioritaires au sens des dispositions de l'article R.311-1 6.5 du code de la route et à ceux des riverains.

### Article 3

Le directeur de l'ordre public et de la circulation, la directrice de la sécurité de proximité de l'agglomération parisienne de la Préfecture de Police et la directrice de la voirie et des déplacements de la Ville de Paris sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture de Police et qui, compte tenu des délais, sera affiché aux portes de la Préfecture de Police, de la mairie et du commissariat de l'arrondissement concerné. Ces mesures prendront effet après leur affichage et dès la mise en place de la signalisation correspondante.

Pour le Préfet de Police

Le Sous-Préfet, Directeur Adjoint du Cabinet

*Signé*

Simon BERTOUX

Préfecture de Police

75-2021-07-16-00010

Arrêté n°2021-00713 accordant des récompenses  
pour actes de courage et de dévouement



CABINET DU PREFET

ARRETE N°2021-00713

**Accordant des récompenses  
pour actes de courage et de dévouement**

LE PREFET DE POLICE,

Vu le décret du 16 novembre 1901 modifié par le décret du 9 décembre 1924 ;

Vu le décret n°70-221 du 17 mars 1970 portant déconcentration en matière d'attribution de récompenses pour actes de courage et de dévouement ;

ARRETE :

Article 1er

La médaille de bronze pour actes de courage et de dévouement est décernée à **M. Florian DARCHIS**, Gardien de la paix, né le 13 septembre 1991, affecté à la Direction de la sécurité de proximité de l'agglomération parisienne.

Article 2

Le présent arrêté sera publié au « Recueil des actes administratifs de la Préfecture de police ».

Fait à Paris, le 16 juillet 2021

signé

Didier LALLEMENT

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

*Liberté Égalité Fraternité*

PREFECTURE DE POLICE – 1 bis, rue de Lutèce – 75195 PARIS CEDEX 04 – Tél. : 3430  
<http://www.prefecturedepolice.paris> – mél : [courriel.prefecturepoliceparis@interieur.gouv.fr](mailto:courriel.prefecturepoliceparis@interieur.gouv.fr)

Préfecture de Police

75-2021-07-16-00011

Arrêté n°2021-00714 accordant des récompenses  
pour actes de courage et de dévouement





CABINET DU PREFET

ARRETE N°2021-00714

**Accordant des récompenses  
pour actes de courage et de dévouement**

LE PREFET DE POLICE,

Vu le décret du 16 novembre 1901 modifié par le décret du 9 décembre 1924 ;

Vu le décret n°70-221 du 17 mars 1970 portant déconcentration en matière d'attribution de récompenses pour actes de courage et de dévouement ;

ARRETE :

Article 1er

La médaille de bronze pour actes de courage et de dévouement est décernée aux fonctionnaires de police de la Direction de l'ordre public et de la circulation, dont les noms suivent :

- **M. Frédéric LEDEME**, brigadier-chef de police, né le 29 décembre 1976 ;
- **M. Sylvain BERNARD**, gardien de la paix, né le 5 décembre 1996 ;
- **M. Mickael LENCEL**, gardien de la paix, né le 8 mai 1986.

Article 2

Le présent arrêté sera publié au « Recueil des actes administratifs de la Préfecture de police ».

Fait à Paris, le 16 juillet 2021

signé

Didier LALLEMENT

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE  
*Liberté Égalité Fraternité*

PREFECTURE DE POLICE – 1 bis, rue de Lutèce – 75195 PARIS CEDEX 04 – Tél. : 3430  
<http://www.prefecturedepolice.paris> – mél : [courriel.prefecturepoliceparis@interieur.gouv.fr](mailto:courriel.prefecturepoliceparis@interieur.gouv.fr)

Préfecture de Police

75-2021-07-16-00008

Arrêté n°2021-00715 modifiant provisoirement le  
stationnement et la circulation dans certaines  
voies à Paris à l'occasion de la 108ème édition  
du Tour de France

Paris, le 16 juillet 2021

**A R R E T E N°2021-00715**

**modifiant provisoirement le stationnement et la circulation  
dans certaines voies à Paris à l'occasion  
de la 108<sup>ème</sup> édition  
du Tour de France**

LE PREFET DE POLICE

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L.2512-13 et L.2512-14 II ;

Vu le code de la route, notamment ses articles L.325-1 à L.325-3, R.411-8 et R.411-25 ;

Vu l'avis de la Maire de Paris en date du 1<sup>er</sup> juillet 2021 ;

Considérant la tenue de la 108<sup>ème</sup> édition de la manifestation « le Tour de France » prévue le dimanche 18 juillet 2021 à Paris ;

Considérant que cette manifestation implique de prendre des mesures provisoires de stationnement et de circulation nécessaires à son bon déroulement et à la sécurité des participants et du public ;

Sur proposition du directeur de l'ordre public et de la circulation ;

**A R R E T E**

**Article 1er**

Le stationnement de tout véhicule à moteur est interdit dans les voies suivantes, à Paris Centre, 8<sup>ème</sup> et 14<sup>ème</sup> à compter du samedi 17 juillet 2021 à 12h00 au dimanche 18 juillet 2021 :

- jusqu'à 20h00 :

- avenue Jean Moulin,
- rue de l'Amiral de Coligny.

- jusqu'à 22h00 :

- place Charles-de-Gaulle,
- rue de Presbourg,
- rue de Tilsit,
- avenue des Champs-Élysées,
- rue Arsène Houssaye, du n°3 jusqu'à l'avenue des Champs-Élysées,
- rue Balzac, du n° 1 jusqu'à l'avenue des Champs-Élysées,
- rue Washington, du n° 3 jusqu'à l'avenue des Champs-Élysées,
- rue de Berri, du n° 5 jusqu'à l'avenue des Champs-Élysées,
- rue de la Boétie, du n°126 jusqu'à l'avenue des Champs-Élysées,
- rue du Colisée, du n° 7 jusqu'à l'avenue des Champs-Élysées,
- avenue Franklin Delano Roosevelt, du rond point des Champs-Élysées-Marcel Dassault jusqu'à la rue de Ponthieu,
- rue Jean Mermoz, du rond-point des Champs-Élysées-Marcel Dassault jusqu'à la rue de Ponthieu,
- avenue de Matignon, du rond-point des Champs-Élysées-Marcel Dassault à l'avenue Gabriel,
- place de la Concorde,
- rue Royale, de la place de la Concorde à la rue Saint-Honoré,
- rue de Rivoli, de la place de la Concorde à la rue de l'Echelle,
- rue Saint Florentin, du n°2 jusqu'à la rue de Rivoli,
- rue Mondovi, du n°5 jusqu'à la rue de Rivoli,
- rue Cambon, de la rue de Rivoli à la rue du Mont-Thabor,
- rue Rouget-de-L'Isle, du n°5 jusqu'à la rue de Rivoli,
- rue de Castiglione, de la rue de Rivoli à la rue du Mont-Thabor,
- rue d'Alger, de la rue de Rivoli à la rue du Mont-Thabor,
- rue du 29 juillet, du n°5 jusqu'à la rue de Rivoli,
- rue Saint Roch, de la rue de Rivoli à la rue Saint-Honoré,
- place des Pyramides en totalité,
- avenue du Général Lemonnier,
- quai des Tuileries,
- cours la Reine,
- avenue Dutuit,
- avenue Edward Tuck,
- avenue Charles Girault,
- avenue Winston Churchill,
- place Clemenceau,
- avenue de Selves,
- avenue du Général Eisenhower,
- avenue Franklin Delano Roosevelt, du rond point des Champs-Élysées-Marcel Dassault jusqu'à la rue Jean Goujon,
- avenue Montaigne sur 20 mètres à compter du rond point des Champs-Élysées-Marcel Dassault,
- rue Marignan, du n°25 jusqu'à l'avenue des Champs-Élysées,

- rue Marboeuf, du n°39 jusqu'à l'avenue des Champs-Élysées,
- rue Pierre Charron, du n°68 jusqu'à l'avenue des Champs-Élysées,
- rue Lincoln, du n°11 jusqu'à l'avenue des Champs-Élysées,
- rue Quentin Bauchart, de l'avenue des Champs-Élysées à la rue Vernet,
- avenue Georges V, de l'avenue des Champs-Élysées à la rue Vernet,
- rue Bassano, de l'avenue des Champs-Élysées à la rue Vernet,
- rue Galilée, de l'avenue des Champs-Élysées à la rue Vernet.

## Article 2

La circulation de tout véhicule à moteur est interdite le dimanche 18 juillet 2021 à partir de 07h00 et jusqu'à 22h00, à l'intérieur du périmètre de protection formé par les voies suivantes, qui y sont incluses, à Paris Centre, 8<sup>ème</sup>, 16<sup>ème</sup> et 17<sup>ème</sup> :

- place Charles de Gaulle ;
- avenue des Champs-Élysées ;
- rond-point des Champs-Élysées-Marcel-Dassault,
- avenue Matignon, dont la partie comprise entre le rond-point des Champs-Élysées-Marcel-Dassault et la rue de Penthièvre ;
- rue de Penthièvre, dans la partie comprise entre l'avenue de Matignon et la rue Cambacérès ;
- rue Cambacérès, dans la partie comprise entre la rue de Penthièvre et la rue de la Ville l'Évêque ;
- rue de la Ville de l'Évêque, dans la partie comprise entre la rue Cambacérès et le boulevard Malesherbes ;
- boulevard Malesherbes, dans la partie comprise entre la rue Ville l'Évêque et la place de la Madeleine ;
- place de la Madeleine, dans sa partie comprise entre le boulevard Malesherbes à la rue Royale ;
- rue Royale ;
- rue de Rivoli, dans sa partie comprise entre la rue Royale et la rue des Pyramides ;
- place des Pyramides ;
- rue de Rivoli, dans sa partie comprise entre la Place des Pyramides et la rue de Rohan ;
- rue de Rohan ;
- quai François Mitterrand
- quai des Tuileries ;
- place de la Concorde et pont de la Concorde ;

- cours la Reine, dans sa partie comprise entre la place de la Concorde et l'avenue Franklin Roosevelt ;
- pont Alexandre III ;
- avenue Franklin Roosevelt, dans sa partie comprise entre le cours la Reine et le rond-point des Champs-Élysées.

### **Article 3**

La circulation de tout véhicule à moteur est interdite le dimanche 18 juillet 2021 à partir de 14h30 et jusqu'à 19h00, dans les voies suivantes, à Paris Centre, 5<sup>ème</sup>, 6<sup>ème</sup>, 8<sup>ème</sup>, 14<sup>ème</sup> et 15<sup>ème</sup> :

- quai d'Issy les Moulineaux,
- bretelle d'accès au pont du Garigliano,
- boulevard du Général Martial Valin,
- place Balard,
- boulevard Victor,
- place de la porte de Versailles,
- boulevard Lefebvre,
- boulevard Brune,
- place de la porte de Châtillon,
- avenue Jean Moulin,
- place Victor et Hélène Basch,
- avenue du Général Leclerc,
- place de Denfert-Rochereau,
- avenue Denfert-Rochereau,
- avenue de l'Observatoire,
- boulevard Saint-Michel,
- place Saint Michel,
- quai des Grands Augustins,
- Pont Neuf,
- place de l'Ecole,
- quai du Louvre,
- rue de l'Amiral de Coligny,
- accès cour Carrée du Louvre (en vis-à-vis de la place du Louvre),
- cour Carrée du Louvre,
- cour Napoléon,
- place du Carrousel,
- rue de Rivoli jusqu'à la place des Pyramides.

#### **Article 4**

La circulation de tout véhicule à moteur est interdite le dimanche 18 juillet 2021 de 14h30 à 19h00, sur les voies suivantes :

- bretelle de sortie rue du Professeur Hyacinthe sur le tronçon commun boulevard périphérique intérieur /A6a,
- porte d'Orléans, la bretelle de sortie n°3 (A6/BPI),
- porte de Châtillon, la bretelle de sortie,
- porte de Brancion, porte de Vanves, les bretelles de sortie,
- porte de la Plaine, porte de Versailles, les bretelles de sortie,
- échangeur Sèvres, la bretelle de sortie,
- échangeur Quai d'Issy à la jonction des bretelles n°1 et 5, les bretelles n°5 et 1,
- échangeur Quai d'Issy à la jonction du BPE et bretelle n°2, la bretelle n°2,
- échangeur Quai d'Issy à la jonction, côté BPE, des bretelles n°4 et 3, la bretelle n°4.

#### **Article 5**

Les mesures prévues par les articles précédents peuvent être avancées, élargies, levées ou rétablies sur décision prise par le représentant sur place de l'autorité de police, en fonction de l'évolution de la situation.

#### **Article 6**

Sur décision expresse du représentant sur place de l'autorité de police et sur justification, les véhicules des riverains, des personnes pratiquant des soins à domicile et des personnes à mobilité réduite peuvent être autorisés à déroger aux dispositions du présent arrêté.

#### **Article 7**

Sans préjudice des sanctions pénales auxquelles s'exposent les personnes en infraction avec les dispositions du présent arrêté, les véhicules ayant servi à commettre ces infractions peuvent être immobilisés et mis en fourrière dans les conditions prévues aux articles L325-1 à L325-3 du code de la route.

#### **Article 8**

Les dispositions du présent arrêté ne sont pas applicables aux véhicules d'intérêt général prioritaires au sens des dispositions de l'article R.311-1 6.5 du code de la route.

## **Article 9**

Le directeur de l'ordre public et de la circulation, la directrice de la sécurité de proximité de l'agglomération parisienne de la Préfecture de Police et la directrice de la voirie et des déplacements de la Mairie de Paris, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs et sera affiché compte tenu de l'urgence aux portes des mairies et des commissariats d'arrondissement concernés ainsi qu'aux portes de la Préfecture de Police. Il prendra effet dès la mise en place de la signalisation correspondante.

Pour le Préfet de Police  
Le Sous-Préfet, Directeur Adjoint du Cabinet

*Signé*

Simon BERTOUX